La CFDT vous propose ces quelques informations locales :

Bonjour à toutes et tous,

La CFDT vous propose ces quelques informations locales :

Que s'est-il passé ces derniers temps ?

En réunion DP (26/03/19) :

- Une étude est en cours pour installer des **bornes de supports avec boitier de recharge pour les Vélos à Assistance Electriques**. La direction doit à présent évaluer le nombre d'usagers. **Si vous venez travailler en VAE ou que vous envisagez de le faire, merci de vous manifester auprès de DSG.**
- Une précision a été donnée quant à **l'usage des trottinettes** : le Code de la route ne prévoit pas de texte spécifique pour les trottinettes électriques. Mais en pratique il est prévu : que les utilisateurs de rollers, skateboards ou trottinettes (sans moteur) sont considérés comme des piétons, aussi ils **doivent rouler sur le trottoir. Les engins de déplacements électriques** (hover-board, gyropodes, mono-roue, trottinette électrique) **sont interdits sur les voiries publiques** (trottoirs et voies de circulation). Les vélos sont considérés comme des véhicules et doivent circuler sur la chaussée. .
- Les rues du futur **espace de convivialité**, (voir newsletter de mars) : **les travaux démarreront courant avril**.
- Il avait été demandé qu'un véhicule de pool supplémentaire soit mis à disposition. Par souci d'optimisation et d'écologie la CFDT avait demandé un véhicule 5 places et électriques. **Une voiture hybride**

A venir :

- Prochaine réunion DP le 18/04, pensez à nous remonter vos remarques et questions, pour qu'elle soit VOTRE réunion !
- prochain CHSCT le 11 avril
- Les infos CFDT sont en ligne ici

Une étude est en cours pour installer des bornes de supports avec boitier de recharge pour les Vélos à Assistance Electriques. La direction doit à présent évaluer le nombre d'usagers. Si vous venez travailler en VAE ou que vous envisagez de le faire, merci de vous manifester auprès de DSG.

Une précision a été donnée quant à l'usage des trottinettes : le Code de la route ne prévoit pas de texte spécifique pour les trottinettes électriques. Mais en pratique il est prévu : que les utilisateurs de rollers, skateboards ou trottinettes (sans moteur) sont considérés comme des piétons, aussi ils doivent rouler sur le trottoir. Les engins de déplacements électriques (hover-board, gyropodes, mono-roue, trottinette électrique) sont interdits sur les voiries publiques (trottoirs et voies de circulation). Les vélos sont considérés comme des véhicules et doivent circuler sur la chaussée. .

Documents

La CFDT vous propose ces quelques informations locales :